

LE DIVIDENDE

Le dividende correspond à la part du résultat net du Groupe distribuée aux actionnaires. Chez Air Liquide, cette part représente plus de 50 %, témoignant de la volonté du Groupe de vous associer aux fruits de sa croissance.



EN PRATIQUE

Paiement du dividende

Le dividende est mis en paiement le 17 mai 2017. Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer

- ▶ **Si vous détenez vos titres au nominatif pur**, le dividende net des prélèvements à la source vous est versé par Air Liquide, directement sur votre compte bancaire.
- ▶ **Au nominatif administré ou au porteur**, Air Liquide verse le dividende brut à votre établissement financier, qui crédite ensuite votre compte du dividende net.



Imposition des dividendes pour les résidents fiscaux français

L'imposition du dividende s'opère en deux temps :

1 AU MOMENT DU PAIEMENT DE VOTRE DIVIDENDE EN MAI 2017

Deux prélèvements à la source sont effectués sur le montant de votre dividende brut :

- 15,5 % au titre des prélèvements sociaux ;
- 21 % au titre de l'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si vous bénéficiez de la dispense (voir ci-dessous).

2 AU MOMENT DU PAIEMENT EN 2018 DE VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU 2017

Un abattement annuel de 40 % non plafonné est appliqué sur votre dividende brut. Votre base d'imposition est donc égale à 60 % du dividende brut, après déduction éventuelle des droits de garde. Cette base d'imposition est ensuite soumise à **l'impôt sur le revenu selon le barème progressif**. L'acompte d'impôt de 21 % qui a été éventuellement prélevé au moment du paiement des dividendes vient automatiquement en diminution de votre impôt.

+ Découvrez en images les modalités de la fiscalité applicable aux dividendes sur airliquide.com, rubrique Actionnaires / Gérez vos actions / Dividende

Les conditions pour bénéficier de la dispense d'acompte de 21 % sur les dividendes à percevoir en 2018^(a)

Le revenu fiscal de référence mentionné sur votre avis d'imposition reçu en 2017 doit être inférieur à 50 000 € si vous êtes une personne seule, ou 75 000 € si vous êtes soumis à une imposition commune. Dans ce cas, vous pouvez transmettre **avant le 30 novembre 2017 une**

attestation sur l'honneur à votre établissement financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ou au porteur, ou au Service actionnaires d'Air Liquide si vous êtes actionnaire au nominatif pur. Passé ce délai, **21 % du montant du dividende brut** seront

automatiquement retenus lors du paiement. Conformément à la loi, cette attestation est à renouveler tous les ans. Les actionnaires au nominatif pur peuvent valider leur choix depuis leur Espace personnel en ligne.

(a) Sous réserve de non-modification par une loi de Finances.



EN PRATIQUE



Le calendrier de votre dividende en 2017

12 mai

Dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat pour que les actions ainsi acquises bénéficient du dividende au titre de l'exercice 2016.



15 mai

Détachement du coupon. Le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende.



17 mai

Mise en paiement du dividende.



ZOOM SUR

Imposition en France des dividendes pour les résidents fiscaux hors de France

Un taux de droit commun égal à au moins 30 % est retenu lors du paiement du dividende par votre teneur de compte (le Service actionnaires pour les titres Air Liquide détenus au nominatif pur, votre établissement financier pour les titres Air Liquide détenus au nominatif administré ou au porteur).

Cependant, dans la plupart des cas, une convention fiscale^(b) est signée entre la France et votre pays de résidence. Elle a pour objet notamment de fixer un taux forfaitaire d'imposition réduit de vos dividendes.

Pour en bénéficier, vous devez **envoyer avant mi-avril** à votre teneur de compte le formulaire 5000^(c) (correspondant à la

demande d'application du taux retenu par la convention) complété et dûment signé par l'administration fiscale de votre lieu de résidence. Ce formulaire Cerfa est téléchargeable sur impots.gouv.fr. Il doit être adressé tous les ans à votre teneur de compte. Dans le cas contraire, le taux de droit commun sera appliqué lors du paiement du dividende.



LE PLUS

10% de dividende en +

Si vous détenez vos actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines, la prime de fidélité vous donne droit à une majoration de 10% du dividende^(d).

Dividende versé en 2017

2,60 € par action^(e), soit 56% du résultat net (part du Groupe)



PENSEZ-Y

Pensez à déclarer les dividendes de l'ensemble des membres de votre foyer fiscal s'ils ne figurent pas tous sur votre déclaration 2042 préremplie. Pour ce faire, reportez-vous aux IFU reçus par les membres de votre foyer fiscal.

(b) Convention fiscale : traité entre deux pays visant à éviter la double imposition des non-résidents.

(c) Le Cerfa 5000 prend également l'appellation administrative de Cerfa n° 12816*01-02.

(d) Selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(e) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 3 mai 2017 au titre de l'exercice 2016.